



Par l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR209

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation, changement du collier et rpc, mise en place d'une purge sur bac, fin de l'avenue Jeanne d'Arc, angle avenue Jean Jaurès (au niveau du rond point) - Du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus - Société Eiffage GC Réseaux intervenant pour le compte de la Régie Eau Seine Bièvre

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 et 10,

Vu la demande par courriel, le 21 octobre 2024, de la société Eiffage GC Réseaux, intervenant pour le compte de la Régie Eau Seine Bièvre, portant sur le changement de collier et rpc, mise en place d'une purge sur bac, sur la fin de l'avenue Jeanne d'Arc, avenue Jean Jaurès (au niveau du rond-point),

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 94,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation, un alternat manuel sera mis en place au niveau du rond-point, fin de l'avenue Jeanne d'Arc, angle avenue Jean Jaurès, et selon le balisage mis en place par la Société,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er}: Du vendredi 15 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, la circulation sera modifiée, fin de l'avenue Jeanne d'Arc, angle avenue Jean Jaurès, au niveau du rond-point, pendant toute la durée des travaux, un alternat manuel sera mis en place, selon le balisage de la Société.

Article 2 : La Société Eiffage GC Réseaux – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil, en charge des travaux est tenue de :

ARRETE N°2024ARR209

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société Eiffage GC Réseaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 12 novembre 2024
Le Maire



AP

ARRETE N°2024ARR209

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie